



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction mobilité, emplois, carrières</b>  <b>Bureau de l'Enseignement et de la Filière Formation</b>  <b>Recherche</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDMEC/2014-116</b>  <b>14/02/2014</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

SG/SRH/SDMEC/N2013-1035

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Avancement de corps 2014 par listes d'aptitude pour les agents relevant des corps de la filière formation recherche

#### Destinataires d'exécution

Administration centrale  
Réseau d'Appui aux personnes et aux structures  
Services déconcentrés  
Etablissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire agricole  
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle  
Autres structures accueillant des agents du Ministère de l'Agriculture  
Organisations syndicales (pour information)

**Résumé :**

**Textes de référence :** Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'agriculture et de la pêche

Le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture définit les modalités de recrutement par la voie de la promotion interne au choix des agents relevant des corps de la filière formation-recherche.

Les modalités de calcul du nombre de postes ouverts à la promotion, pour chacun des corps concernés, sont définies dans le décret sus-visé.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, à organiser les modalités de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude au titre de 2014 en vue d'un changement de corps.

## **1. Les personnels concernés et les conditions de recevabilité :**

Les agents relevant du décret du 6 avril 1995 précité peuvent bénéficier d'une promotion interne pour accéder à un corps au sein de la filière formation-recherche. Les conditions requises sont précisées ci-après, appréciées au 31 décembre 2014.

### **1.1 accès au corps d'Ingénieur de Recherche**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des ingénieurs de recherche de 2ème classe, les ingénieurs d'étude du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt justifiant de **neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en catégorie A**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **1.2 accès au corps d'Ingénieur d'Etude**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des ingénieurs d'étude de 2ème classe, les assistants ingénieurs du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt justifiant de **neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en catégorie A**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **1.3 accès au corps d'Assistant d'Ingénieur**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des assistants ingénieurs, les techniciens de formation et de recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt justifiant de **huit ans de services publics dont au moins trois ans en catégorie B**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **1.4 accès au corps des Techniciens de Formation et de Recherche**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des techniciens de formation et de recherche, les adjoints techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt justifiant de **neuf ans de services publics**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## **2. La procédure de transmission des dossiers :**

Les fiches de proposition (annexe 1) sont complétées et signées par le chef d'établissement. Il lui appartient de porter une appréciation argumentée et de déterminer un rang de classement au sein de sa structure avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure.

Le chef d'établissement transmet les fiches de proposition, complétées des fiches de poste et des curriculum vitae pour l'accès à un corps de catégorie A, à la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS), à l'attention de l'IGAPS référent d'établissement, **au plus tard le 20 mars 2014**.

Un **exemplaire devra être également adressé au bureau de gestion**, par messagerie électronique à l'adresse suivante : [filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr).

Les propositions visées par les directeurs des structures d'accueil pour les agents détachés dans d'autres ministères ou en collectivité, complétées des fiches de poste et des Curriculum Vitae pour les candidatures à un corps de catégorie A, sont également adressées à l'IGAPS référent de structure, **au plus tard le 20 mars 2014**.

Un exemplaire **devra être également adressé au bureau de gestion**, par messagerie électronique à l'adresse suivante : [filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr).

La liste du réseau des IGAPS est consultable sur le site intranet du ministère en page d'accueil.

Les IGAPS référents des corps concernés transmettront au bureau de gestion les propositions classées pour le 18 avril 2014.

Les propositions de promotions seront examinées pour avis par les Commissions Administratives Paritaires des corps d'accueil du printemps 2014.

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT DE CORPS 2014 -Filière Formation Recherche**

**Dans le corps de :**

**Mme - M (nom et prénom) :**

**N° AGORHA :**

Date de naissance

Corps, grade et classe :

depuis le :

échelon :

depuis le :

**Date d'entrée dans l'administration :**

**date d'entrée dans le corps :**

**Affectation actuelle**

Direction, service, bureau :

Fonctions :

Description précise des activités de l'agent :

*Joindre la fiche de poste et le C.V (pour corps de catégorie A)*

**Affectations précédentes**

Direction, service :

Fonction :

Date d'arrivée :

Direction, service :	Fonction :	Date d'arrivée :

**Carrière : services publics antérieurs (contractuels et titulaires)**

Services publics antérieurs :

Date d'accès :

Services publics antérieurs :	Date d'accès :

**Appréciations argumentées sur les qualités professionnelles de l'agent, sur son aptitude à exercer des fonctions d'un corps supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service, et sur la manière de servir :**

**Rang de proposition :**

/
---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Le directeur d'établissement (nom, prénom, qualité et signature) :